



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 - 109
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260224-DEC26-109-AR
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Publié le
24 FEV. 2026

Direction des Assemblées, des Assurances,
des Affaires Juridiques et Domaniales
Pôle Affaires Juridiques (MM)

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Acceptation d'une donation sans charge consentie par Madame BOEHNLEN au profit de la Commune de Champigny-sur-Marne

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la lettre de donation sans charge de Mme BOEHNLEN en date du **18 FEV. 2026**

Considérant que Madame BOEHNLEN a exprimé son intention de donner à la Commune, à titre gratuit et sans charge, plusieurs objets réalisés par son défunt mari, à savoir :

- une maquette du bateau *Le Champigny*,
- une maquette du bateau *L'Hermione*,
- une maquette du bateau *Le Soleil Royal*,
- une lampe phare ;

Considérant que ce don ne comporte ni conditions, ni charges ;

Qu'il y a lieu d'accepter formellement cette donation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la donation sans charge consentie par Madame BOEHNLEN au profit de la Commune de Champigny-sur-Marne, comprenant les biens suivants :

- une maquette du bateau *Le Champigny*,
- une maquette du bateau *L'Hermione*,
- une maquette du bateau *Le Soleil Royal*,
- une lampe phare.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que ces biens intègrent le patrimoine de la Commune de Champigny-sur-Marne et pourront être conservés, exposés et valorisés dans le cadre des activités municipales.

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que la Directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de procéder à sa transmission au contrôle de légalité ainsi qu'à sa publication.

Fait à Champigny-sur-Marne le 18/02/26

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

